

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 2 février 2009 à 18 h, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Présences : Diane Gervais
Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et
Bruno Laplante

Me Jacques Robichaud, greffier

Absences : Josée Baril
Micheline L. Morency, directrice générale

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 29 janvier 2009, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2009-02-23 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Filion et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2009-02-24 ACQUISITION D'IMMEUBLE : OFFRE D'ACHAT À MÉTRO RICHELIEU INC. D'UNE PARTIE DU LOT 2 068 272 POUR LE PROJET D'ARÉNA – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2009-01-19

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu de modifier la résolution no 2009-01-29 de la façon suivante :

1° par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « achat de » par les mots « offre d'achat à »;

2° par le remplacement, au premier paragraphe et après les mots « Notre-Dame-de-L'Île-Perrot », du mot « achète » par les mots « offre d'acheter »;

3° par la suppression, au premier paragraphe et après la somme de « 350 000 \$ », des mots « , plus taxes »;

4° par le remplacement, au 2° paragraphe, des mots « l'acte de vente à intervenir, conditionnellement à sa conformité avec les ententes préalables, et tous les autres documents requis aux fins des présentes » par les mots « l'offre d'achat, conditionnellement aux avis et recommandations des procureurs de la Ville et suite aux négociations avec les représentants légaux de Métro, et, s'il y a lieu, l'acte de vente à intervenir et tous les autres documents requis aux fins des présentes. ».

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2009-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à **18h07**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

